



République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

ID : 016-211601455-20221209-20220805-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

L'an 2022, le 9 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Excusée : CHAPT Sabine

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 12/12/2022
Et
Publication ou notification du :
12/12/2022

A été nommé secrétaire : Secrétaire : SUTRE Sébastien

2022-08-05 – Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade (1). Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 octobre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

ID : 016-211601455-20221209-20220805-DE



Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Principal 2ème classe	100
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Principal 2ème classe	Adjoint technique territorial Principal 1ère classe	100
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Principal 2ème classe	Adjoint administratif territorial Principal 1ère classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2022
Le Maire
Georges DEVIGE